REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
005-200034502-20190129-201829010001-DE
Reçu le 30/01/2019

Délibération n° 20192901-0001

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf du mois de janvier à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 14 janvier 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13
Mme Béatrice ALLOSIA. M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, Mme Nathalie LAJKO, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLION et, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, et M. Carmine ROGAZZO M. Paul DAVIN, M. Jean-Yves GARNIER, M. Pierre-Yves MOTTE.

Etaient absents : 6
M. Dominique GOURY, M. Benoît GOSSELIN, M. Christian PARPILLON, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Marion PELLEGRIN, M. Philippe GONDRE.

Etaient absents et représentés : 6
M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Carmine ROGAZZO, M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Christian PARPILLON ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Marie-Anne MANAUD ayant donné pouvoir à Mme Nathalie LAJKO, Mme Marion PELLEGRIN ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Philippe GONDRE ayant donné pouvoir à M. Paul DAVIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

MARCHE PUBLIC CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR

Monsieur Le Maire :

Rappelle qu'un appel à concurrence a été lancé le 22 octobre 2018 dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de camping-car sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Précise qu'après l'ouverture des plis par la CAO réunie le 23 novembre 2018 à 9h00, trois offres ont été considérées recevables. La CAO s'est réunie le 7 décembre 2018 à 8h30 afin de retenir un candidat à la vue du rapport d'analyse des offres.

Précise qu'après analyse du rapport d'analyse des offres et selon les critères de jugement définis par le règlement de la consultation, la CAO a jugé l'entreprise RANGUIS ET MOTTE la mieux classée.

Propose à l'assemblée de retenir l'entreprise RANGUIS ET MOTTE qui a formulé l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant de l'offre globale étant de 46.744€ HT, pour un délai de réalisation de 3 semaines.

A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de :
- **Retenir** l'entreprise RANGUIS ET MOTTE qui a formulé l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant de l'offre globale étant de 46.744€ HT, pour un délai de réalisation de 3 semaines ;
- **Charger** Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	13
Représentés	6
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 29 janvier 2019

Pour copie conforme

Le Maire
Laurent DAUMARK